



# COMMUNICATION

## CORONAVIRUS (COVID 19)

### Bulletin N°12

Le 24/03/2020

#### **1. Mobilisation de taxis pour les agents hospitaliers et médico-sociaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19**

##### **Modalités de fonctionnement de la prestation taxi**

- La majorité des établissements dispose déjà d'un prestataire de taxis qui pourra être mobilisé dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service. Il est recommandé de choisir l'entreprise afin que les procédures soient simples et pour ne pas multiplier les acteurs et la facturation.
- Les établissements définissent un procédure interne de fonctionnement et de cadrage de ce nouveau service et notamment les catégories de professionnels qui peuvent en bénéficier, les plages horaires éventuellement couvertes ou le type de déplacement pris en charge et permettant de vérifier les nécessités de service.
- Les établissements doivent mettre en place une procédure qui permet aux salarié de bénéficier de ce service sans avance de frais, l'établissement prenant à sa charge le paiement des courses. Les factures devront être demandées et transmises par les salariés bénéficiaires.
- Un modèle de convention type sera rapidement proposé par la DGOS afin de permettre le remboursement des établissements par les CPAM pour ce service si nécessaire. La facturation sera faite directement à l'établissement médico-social sur un abonnement taxis dédié.
- La facture mensuelle et les justificatifs individuels seront transmis à la CPAM pour remboursement selon une procédure définie nationalement.

#### **2. Appel aux AESH du département**

La Direction académique des Yvelines a lancé un appel à candidatures sur sa plateforme départementale auprès des AESH afin de leur proposer de venir travailler dans nos structures. En coordination avec l'Éducation nationale et l'ARS, nous mutualisons ces candidatures avec les autres organismes gestionnaires partenaires du département.

#### **3. Comment prévenir l'émergence de cas groupés d'infection dans les structures d'hébergement ?**

En prévention de la propagation du virus dans les structures d'hébergement, il est important que chaque organisme gestionnaire contrôle :

- La mise en place renforcée des gestes barrière ;
- L'existence de zones de confinement dans les structures d'hébergement ;
- La formation de nouveau professionnel entrant au respect des gestes barrière et au fonctionnement des règles d'hygiène au sein des zones de confinement ;
- La mise en place d'organisations internes favorisant la distanciation sociale (repas en chambre si symptômes, heures décalées de repas, activités non groupées, affectation de chambres individuelles, etc...).

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :  
**0 800 130 000** (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour  
d'une zone touchée par le virus, composez le 15

